

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 16 septembre 2022**

**Date de la convocation :** 12/06/2022

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2022-09-22bis – Délibération modificative budgétaire (DM) n° 3-2022 – Annule et remplace la délibération n°2022-09-22

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

**Secrétaire de séance :** M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2022 de la commune afin de permettre la comptabilisation définitive de la vente des parcelles AC 715 et 716 sises Rue du Midi.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

➔ Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : + 200 000 €

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

➔ Opération 81 (Aménagement Place de Normandie) – Compte C/ 2135 : + 5 743 €

➔ Opération 82 (Construction ensemble commercial) – Compte C/ 2135 : + 194 257 €

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

➔ Chapitre 77 (Recettes exceptionnelles) – Compte C/ 7788 : + 200 000 €

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

➔ Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 673 : + 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise le maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET

